



ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enseignement d'une **discipline non linguistique (DNL)** **en collège**

Guide académique

Depuis la rentrée 2018, il est possible de proposer, dès la classe de 6^{ème} puis tout au long du cycle 4, l'enseignement d'une discipline non linguistique en collège.

Cadre réglementaire

[Arrêté du 19/05/2015 modifié par l'arrêté du 16/06/2017](#)
[Circulaire du 30 juin 2015](#)

Quels élèves ?

Tous les élèves ayant bénéficié d'un dispositif EMILE dans le 1^{er} degré et tous les élèves volontaires. Il est recommandé de solliciter l'engagement des élèves pour l'année complète.

Quelles classes ?

La DNL peut commencer en 6^{ème}. Il est recommandé de prévoir la continuité sur tout le cycle 4.

Quelles langues ?

Il est conseillé de proposer une DNL dans la langue déjà enseignée dans le 1^{er} degré afin d'assurer la continuité. Mais toutes les LVE enseignées dans l'établissement peuvent également être mobilisées !

Quelles DNL ?

Toutes les disciplines (sauf Lettres et LVE) peuvent être considérées comme des DNL. S'il est recommandé de conserver la même LVE, la DNL peut être différente d'une année sur l'autre.

Quel volume horaire ?

« L'enseignement en langue étrangère [...] ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré » (arrêté du 16/06/2017)

Quels moyens ?

L'enseignement d'une DNL est intégré à l'horaire de la discipline : il n'y a donc pas de dotation spécifique pour l'ouverture d'une DNL.

Quels professeurs ?

Tous les professeurs volontaires (hors LVE et Lettres) ; les professeurs en charge de l'enseignement de la DNL sont titulaires de la [certification académique](#).

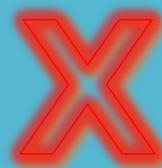
↳ Lien avec le projet d'établissement

Cohérente avec le projet d'établissement (axe « ouverture internationale »), l'ouverture d'une DNL doit permettre :

- le cas échéant, la continuité avec un dispositif EMILE dans le 1^{er} degré
- à tous les élèves volontaires de suivre un parcours renforcé en langue.

↳ L'enseignement d'une DNL n'est PAS :

- Un dispositif réservé aux « bons » élèves
- Une préparation à une section européenne au lycée



↳ Comment répartir les élèves ?

Il est recommandé de répartir les élèves concernés sur 2 divisions, qui figureront donc toutes deux au service du professeur portant la DNL. La DNL est proposée à l'ensemble des élèves des 2 classes, qu'ils aient ou non suivi un dispositif EMILE dans le 1^{er} degré.

↳ Comment procéder pour ouvrir une DNL ?

Le projet doit être voté en conseil d'administration. L'établissement renseigne par ailleurs la fiche d'avis pédagogique jointe à l'enquête annuelle de la DAM (en octobre-novembre).

↳ Que faire si aucun professeur n'est titulaire de la certification ?

Le professeur en charge de l'enseignement de sa discipline en langue étrangère est titulaire de la certification académique ou complémentaire. Si aucun professeur ne répond à ces critères, il convient de se rapprocher des IA-IPR de la discipline de recrutement et de la langue concernée.

↳ Quel est horaire hebdomadaire recommandé en DNL ?

Une heure par semaine paraît raisonnable : il peut s'agir d'une heure de reprise des éléments abordés pendant les cours dispensés en français ou, a contrario, d'un prolongement du cours.

↳ Que faire si la DNL n'est enseignée qu'une heure par semaine ?

Dans ce cas, le professeur peut consacrer une partie de l'horaire (par ex. : 15 minutes) à dispenser sa discipline dans la langue étrangère : placée en fin de cours, cette phase peut être consacrée à la reprise des éléments nouveaux ; elle peut également, selon les disciplines, être placée à un autre moment, tant qu'il n'y a pas de mélange entre le français et la langue étrangère.